

Unité départementale des Bouches du Rhône
16, rue Zattara
CS 70248
Cedex 03
13331 Marseille

Marseille, le 03/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



DFD (Desamiantage France Demolition)

ROUTE NATIONALE 8
13420 GEMENOS

Références : D-1151-MRS-2022
Code AIOT dans GUN : 0006413185

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2022 dans l'établissement DFD (Desamiantage France Demolition) implanté ROUTE NATIONALE 8 13420 GEMENOS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été effectuée dans le cadre des objectifs annuels de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DFD (Desamiantage France Demolition)
- ROUTE NATIONALE 8 13420 GEMENOS
- Code AIOT dans GUN : 0006413185
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'exploitant réalise sur site du regroupement/transit de déchets amiantés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- conditions d'entreposage des déchets,
- eaux,
- moyens d'intervention.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Quantité maximale de déchets présents sur site	Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 1.2.3 1.	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conditionnement des déchets pouvant être admis	Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 1.2.3 3.	/	Sans objet
Mesure de suivi de la qualité de l'air	Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 3.3	/	Sans objet
Caractéristiques et VLE des eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 4.4.2	/	Sans objet
Modalités autosurveillance eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 4.5.2	/	Sans objet
Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 7.7.2	/	Sans objet
Débroussaillage	Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 7.7.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats réalisés et des justificatifs fournis par l'exploitant, l'Inspection ne propose pas de suites.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Quantité maximale de déchets présents sur site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 1.2.3 1.
Thème(s) : Risques accidentels, Quantité de déchets
Prescription contrôlée : La quantité maximale de déchets dangereux présents sur le site est strictement limitée à 40 tonnes. L'exploitant doit être en mesure de s'assurer, et de justifier, du respect de ce seuil.
Constats : Le jour de la visite d'inspection, la quantité maximale de déchets est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Conditionnement des déchets pouvant être admis

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 1.2.3 3.
Thème(s) : Risques accidentels, conditionnement
Prescription contrôlée : Les déchets dangereux admis dans l'installation sont obligatoirement conditionnés dans des emballages étanches. Seuls les déchets dangereux conditionnés dans des emballages étanches et conformes à la réglementation applicable au conditionnement de déchets contenant de l'amiante.
Constats : Le jour de la visite, le stockage des déchets est réalisé en big bags étanches.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mesure de suivi de la qualité de l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, qualité de l'air
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise une mesure annuelle de la teneur en fibre d'amiante dans l'atmosphère du local de stockage des déchets contenant de l'amiante (bâtiment dénommé « Stock 2 » sur le plan présent en annexe 1 du présent arrêté). La teneur en fibre d'amiante mesurée doit être inférieure 5 fibres/litre d'air. Les résultats sont tenus à la disposition permanente de l'inspection des installations classées pendant une durée de 10 ans. En cas de dépassement de ce seuil, l'exploitant mettra en œuvre les opérations de nettoyage nécessaires, dans les conditions prévues par la réglementation.
Constats : Le contrôle a été réalisé par AirLab sur 24h entre le 19/01 et le 20/01/2022. Le résultat est conforme avec 0 fibre détectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Caractéristiques et VLE des eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 4.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, VLE eau
Prescription contrôlée : Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes : - Température inférieure à 30 °C ; - pH compris entre 5,5 et 8,5 ; Le déboureur-déshuileur permet une décantation des matières en suspension et la séparation des hydrocarbures afin de respecter les valeurs limites suivantes : - Matières en suspension totale (MEST) (Code SANDRE: 1305) : 30 mg/l ; - Hydrocarbures totaux (Code SANDRE: 7009): 5 mg/l ; - Amiante (Code SANDRE: 1759): < limite de quantification. Le dimensionnement du déboureur-déshuileur est effectué selon les règles de l'art. Il est régulièrement entretenu, fait l'objet d'un nettoyage au minimum annuel, et les déchets qui y sont collectés devront être éliminés dans une installation autorisée à cet effet. Le déboureur-déshuileur sera opérationnel avant la mise en service des activités concernées.
Constats : Le contrôle eau a été réalisé le 13/12/2021, les résultats sont conformes. L'exploitant montre en séance un bon d'intervention pour le nettoyage du déboureur déshuileur daté du 20/06/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Modalités autosurveillance eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 4.5.2
Thème(s) : Risques chroniques, autosurveillance eau
Prescription contrôlée : L'autosurveillance des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (rejet externe n°1) est réalisée selon les modalités suivantes : - paramètre : T°C, pH, MES, HC totaux, Amiante. - type de prélèvement : ponctuel à la sortie du séparateur. - périodicité de la mesure : 1 fois dans les 3 mois à compter du début de l'activité puis 1 fois par an.
Constats : L'autosurveillance a été réalisée le 13 décembre 2021 et date de moins d'un an.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 7.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, entretien des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés périodiquement selon les référentiels en vigueur. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. Sans préjudice d'autres réglementations, l'exploitant fait notamment vérifier périodiquement par un organisme extérieur les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie suivants selon la fréquence définie ci-dessous -Extincteur: Annuelle; -Installation de détection incendie: Annuelle; -Installations de désenfumage: Annuelle; -Portes coupe-feu: Annuelle; -Poteau incendie: Avant le démarrage de l'activité, puis annuelle.
Constats : L'Inspection a réalisé un contrôle par sondage. Le contrôle exhaustif des moyens d'intervention et de leur bon fonctionnement est de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle de l'inspection, le jour de la visite, a mis en évidence qu'un détecteur incendie du local d'entreposage était hors service. Par courriel du 29/06/2022, l'exploitant a transmis les justificatifs (devis, facture et extrait du registre de sécurité) relatifs au remplacement du détecteur par l'entreprise MONDIALFEU.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Débroussaillage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/01/2020, article 7.7.3
Thème(s) : Risques accidentels, Débroussaillage
Prescription contrôlée : Une zone de 50 m est tenue débroussaillée aux abords extérieurs de la clôture du site, en accord avec les propriétaires concernés et les différentes prescriptions réglementaires applicables en la matière. En outre, l'exploitant réalisera un débroussaillage régulier des zones à l'intérieur de la clôture.
Constats : L'exploitant montre en séance un document dont l'objet est : "rapport sur les obligations légales de débroussaillage sur la commune de Gémenos". Ce rapport a été réalisé par le cabinet forestier Jérôme BOLEA (technicien forestier)". Ce rapport indique une visite de terrain le 19 avril 2022 et conclut à la conformité. Au delà de ce rapport, l'exploitant tient un document nommé "feuille d'émargement" qui présente un plan localisant la zone préétablie à débroussailler. Ce document indique par ailleurs un constat en propre effectué par DFD le 2/06/2022 qui conclut à la conformité du débroussaillage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet